

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'INGENIERIE
INGENICO SA**

Société Anonyme au capital de 32 860 008 €
Siège Social : 192 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine
R.C.S. Nanterre 317 218 758

COMMUNIQUE RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Paris, le 20 décembre 2007

Le présent communiqué a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 241-2-II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), de décrire les modifications apportées au programme de rachat de titres autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Ingenico (la « Société ») du 10 mai 2007, dont les objectifs et modalités ont fait l'objet d'un descriptif de même date.

Il est rappelé que les objectifs du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 10 mai 2007 étaient les suivants :

- conservation et remise des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- attribution des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise (« Attribution aux salariés ») ;
- animation du marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF (« Contrat de liquidité ») ;
- annulation des actions.

Le 10 mai 2007, la Société détenait 773 770 de ses propres titres de capital répartis comme suit :

- Contrat de liquidité : 41 000 actions ;
- Attribution aux salariés : 732 770 actions.

La Société a décidé de réallouer une partie des titres affectés à l'objectif d'attribution aux salariés, à l'objectif de couverture des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le code ISIN FR0010193292 (les « OCEANEs »). Conformément à l'article 3 du Règlement européen n° 2273/2003, cet objectif bénéficie d'une présomption irréfragable de légitimité.

A l'issue de cette réaffectation, le 11 décembre 2007, les 734 480 titres détenus par la Société à cette date étaient désormais répartis comme suit :

- Contrat de liquidité : 62 000 actions ;
- Attribution aux salariés : 544 832 actions ;
- remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, et plus particulièrement lors de l'exercice des OCEANEs : 127 648 actions.

Cette réallocation ne remet naturellement pas en cause la livraison des titres qui ont été attribués aux salariés par décisions du Conseil d'Administration sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2005 et du 10 mai 2007, livraison qui interviendra à l'expiration de la période d'acquisition des titres en question.

Toutes les autres caractéristiques du programme de rachat de titres telles qu'elles figurent dans le descriptif du 10 mai 2007 restent inchangées.